

ASK ROQUEBRUNE RACING KART
8 rue Aassel
06220 VALLAURIS (LE GOLFE JUAN)

OBJET : 4^{ème} Course Club Memory Richard sur le circuit de Brignoles

1^{er} avril 2018

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistré par notre service en date du :

Lundi 12 février 2018

sous le permis d'organisation numéro :

K.26

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

REMARQUES :

Art. 6 – Officiels :

Sous réserve d'obtention de la licence adéquate 2018.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,

- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci (Article R.331-37 du code du sport),
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée. En revanche, ce permis ne constitue en aucun cas un certificat de conformité avec les règles techniques et de sécurité prévues à l'article R.331-19 du code du sport, et dont la vérification de leur respect incombe à la commission départementale de sécurité routière compétente. ^[1]

Nous vous rappelons que votre classement se termine le 13/01/2021, merci de contacter Monsieur Laurent HACHFI au 01.44.30.28.79, afin d'engager une procédure de renouvellement de celui-ci 6 mois avant la date indiquée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés par les officiels concernés et transmis, dans la mesure du possible, par email.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Barbara MESSANT
Service Karting



Copie : - ASSURANCE (GRAS SAVOYE)
- LK PACAC
- LA PACAC

[1] Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité Karting (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

Pour les circuits occasionnels de catégorie 1.2, le contrôle de conformité avec les Règles Techniques et de Sécurité, ne sera pas assuré par un inspecteur de la FFSA ou le Directeur de Course. La conformité du circuit relève de la responsabilité de l'organisateur technique de la manifestation.

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).



REGLEMENT PARTICULIER TYPE COURSE CLUBS 2018

Article 1 - Organisation

L'ASK Roquebrune Racing Kart organise le 10^{er} Avril 2018 une épreuve dénommée Hème C.C. Memory Richard sur le circuit de Jean Vial (Baignols 83) classé par la FFSA en catégorie 1.1 en date du 13.01.2017 numéro 83.07.17.0995EMA0972 longueur 972 mètres homologué par l'Etat (préfecture/ Ministère de l'Intérieur) en date du 14 Septembre 2015

Cette épreuve sera organisée sur : ½ journée
 1 journée

Cette épreuve sera organisée conformément aux règlements sportif et technique FFSA et au présent règlement particulier.

Article 2 – Pilotes admis

La compétition est ouverte aux licencié(e)s FFSA titulaires d'une licence de compétition ou d'entraînement ou d'un titre de participation Course Clubs en cours de validité et aux pilotes étrangers détenteurs d'une licence internationale délivrée par une ASN étrangère ou d'une licence nationale délivrée par une ASN étrangère avec l'autorisation de cette dernière.

Le droit d'engagement est fixé à 70 € à régler auprès de l'organisateur R.R.K.

Article 3 – Catégories

Catégories admises : a) catégories Fédérales : MiniKart, Nissime, Cadet, Nationale, Open K2.2, K2.2 Master, K2.2 Gentleman, Senior, Master, Gentleman
b) catégories Coupes de marque : Rotax max, Rotax Max Master
c) catégories Loisir : Open

Les catégories pourront être regroupées conformément à l'article 6.5 bis du Règlement Sportif National.

Article 4 – Départ

Par tirage au sort ou dans l'ordre des engagements ou à l'issue des essais chronométrés.

Article 5 – Horaires

Aucun roulage ne sera organisé avant le début officiel de la course clubs.

Essais (facultatifs)	De <u>9h00</u> A <u>10h30</u>
Course Club	De <u>11h00/11h30</u> A <u>14h00 - 18h00</u>

Article 6 – Officiels

1 Directeur de Course PAGNIEZ fantz Lic. n° 188492
1 Directeur de Course adjoint ou commissaire sportif MARCUCCI Francis Lic. n° 92175
1 Commissaire technique MONTAGNE Daniel Lic. n° 104783
1 Médecin A.M.S.A.R Lic. n°

Nombre de postes de Commissaires : 8 Nombre de Commissaires : 8

Nombre et type d'extincteurs par poste : 1 par poste

Nombre d'ambulances (conforme à l'article 2 de la réglementation médicale) : 1

Article 7 – Contrôle Antidopage

« Un Contrôle antidopage pourra être effectué en cours ou à l'issue de l'épreuve ou au cours des essais ».

Tout changement d'information doit faire l'objet d'un courrier à la F.F.S.A.

Date et Cachet de l'ASK

15.01.2018

ASK Roquebrune
Racing Kart



Date et Visa de la CRK

23.01.2018



LIGUE de KARTING PACAC
La Présidente

Date et Visa de la FFSA



F. F. S. A.
PERMIS D'ORGANISATION
N° h.26
DATE 12/01/2018